

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 30 MAI 2016 à 19H

ORDRE DU JOUR

- Groupement de marché avec la CCPC - Assurances - Responsabilité civile - Flotte automobile - Dommages aux biens - Protection juridique des agents et des élus - Protection juridique des communes et de la CCPC
- Groupement de marché avec la CCPC - Assurance des "risques statutaires": CNRACL / IRCANTEC
- Groupement de marché avec la CCPC - Chantiers d'insertion 2017
- Implantation des bureaux de Vote
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Fixation du montant de l'allocation pour fournitures scolaires - Année scolaire 2016-2017
- Tarif études surveillées - Année scolaire 2016-2017
- Tarifs cantine - Année scolaire 2016-2017
- Tarifs de la garderie 2016-2017
- Tarifs salle des fêtes 2017
- Renouvellement convention avec la CCPC pour le service d'instructions d'autorisation du droit des sols
- Groupement de marché avec la CCPC - Achat de livres scolaires
- Décisions Budgétaires Modificatives
- Questions diverses

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter)

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	X	ROUSSEAU Jean-Luc	X
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Louis	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X
LIEVIN Sophie	X		

Secrétaire de séance : THIBAUT Jean-Marie

- **Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 25 Avril 2016**

➤ **Groupement de marché avec la CCPC - Assurances (Responsabilité civile-Flotte automobile-Dommages aux biens -Protection juridique des agents et des élus-Protection juridique des communes et de la CCPC)**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De faire partie du groupement de commandes « souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

➤ **Groupement de marché avec la CCPC - Assurance des "risques statutaires":
CNRACL / IRCANTEC**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes, et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De faire partie du groupement de commandes « souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

➤ **Groupement de marché avec la CCPC – Chantiers d'insertion 2017**

Vu les articles 28, 38 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 28 et 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis publié au Journal Officiel du 27 mars 2016 (JORF n°0074) relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont Auchy-lez-Orchies, ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur Le Maire propose donc aux Membres du Conseil Municipal :

- **D'autoriser la Commune d'Auchy-lez-Orchies** à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,
- **De l'autoriser à signer** la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

* d'autoriser la Commune d'Auchy-lez-Orchies à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

➤ **Implantation des bureaux de Vote**

Les Services Préfectoraux nous ont rappelé récemment que la révision des listes électorales politiques qui se déroulera du 1er septembre 2016 au 28 février 2017 impliquera cette année une refonte totale et une distribution générale de nouvelles cartes d'électeurs.

En application des dispositions de l'article R.40 du code électoral, l'arrêté préfectoral fixant la liste et les limites des bureaux de vote doit intervenir avant le 31 août 2016, et ne pourra être modifié par la suite que pour tenir compte de changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives.

Le moment est donc particulièrement propice pour ajuster le nombre de ces bureaux lorsque les circonstances l'exigent ou pour modifier la circonscription des bureaux de vote existants qui seront ainsi fixés pour une période de 3 à 5 ans.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou la modification de la situation actuelle, soit

- 1 bureau de vote Unique, situé dans les locaux de La Maison du Village, située Rue du Noir Debout

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

de maintenir la situation actuelle, concernant le nombre et l'implantation du bureau de vote, soit

- > 1 bureau de vote Unique, situé dans les locaux de La Maison du Village, située Rue du Noir Debout

> Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 548 649 € de subventions octroyées mais non encore reçues de l'Etat, du Département ou des réserves parlementaires ont été reportées au Budget primitif 2016.

Dans l'attente du versement effectif des fonds, il est nécessaire d'alimenter la trésorerie de la commune, afin de pouvoir honorer les factures présentées par les fournisseurs.

Pour cela, il propose l'ouverture temporaire d'une ligne de trésorerie, suivant les caractéristiques de la proposition de la Banque Postale :

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	145 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1.10 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 Juillet 2016
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques précitées et à signer tous les documents y afférents

› **Fixation du montant de l'allocation pour fournitures scolaires -
Année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant à allouer par élève, au titre du budget « fournitures scolaires » pour l'année scolaire 2016-2017. Pour mémoire, ce montant était de 55€ par élève au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Les commandes sont transmises à la Mairie pour validation et les factures réglées directement par mandat administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
d'allouer à l'école du Fleuri d'Alcy un budget « fournitures scolaires » d'un montant de 55 €
par élève pour l'année scolaire 2016-2017

› **Tarif Etude Surveillée - Année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif de l'étude surveillée, en vigueur depuis le **1er octobre 2009**, s'établit à 2,50€ par enfant et par jour. Pour l'année scolaire 2016/2017. Il propose

- de maintenir le tarif actuel qui s'élève à 2,50€ par enfant et par jour

Le Conseil Municipal, après délibération

Décide à l'unanimité que le tarif de l'étude surveillée

- reste fixé à 2.50€ par enfant et par jour pour l'année scolaire 2016/2017.

› **Tarifs cantine - Année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'exercice 2015, la charge communale résultant de la différence entre la participation des familles et le coût de revient du service de restauration scolaire s'établit à 9 139,70€

Depuis le 1er septembre 2014, le prix du repas est fixé à

- › Pour les Alcyquois : **3.20€** le repas
- › Pour les extérieurs : **4.80€** le repas

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de **maintenir** les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Que les tarifs de la cantine sont **maintenus** aux montants ci-dessus par M. le Maire pour l'année scolaire 2016-2017.

› **Tarifs garderie - Année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de garderie ont été réévalués en 2014, comme suit :

- **1.50 €** le créneau du matin et **2.00 €** le créneau du soir pour les Alcyquois (enfants domiciliés à Auchy, enfants dont les grands-parents sont domiciliés à Auchy, enfants du personnel communal ne résidant pas à Auchy).
- **2.25 €** le créneau du matin et **3.00 €** le créneau du soir pour les extérieurs.
- **2 €** sont réclamés par $\frac{1}{4}$ d'heure supplémentaire entamé.
- un **forfait de 5 €** est appliqué pour les recettes inférieures à ce seuil.

Il propose de **maintenir** ces tarifs pour l'année scolaire 2016-2017

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2016-2017

➤ **Tarifs de location de la salle des fêtes - Année 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle des fêtes actuellement appliqués - Il lui demande de délibérer sur les tarifs à appliquer pour les locations enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2017.

ALCYAQUOIS

	Vins d'honneur, lunchs, réceptions, réunions de famille... (utilisation jusqu'à 18h)	Bals, banquets, soupers, mariages, communions... (toute la journée et au-delà de 18h)
TARIFS	110 Euros	180 Euros

UTILISATEURS NON DOMICILIES A AUCHY-LEZ-ORCHIES

TARIFS	220 Euros	300 Euros
--------	-----------	-----------

ALCYAQUOIS ET UTILISATEURS NON DOMICILIES A AUCHY

- Utilisation de verrerie (par 100 verres)..... 6 euros
- Utilisation de vaisselle (par 50 personnes)..... 16 euros
- Utilisation électricité (le K.W.H.)..... 0.15 euros
- Forfait de nettoyage de la salle..... 35 euros

Tarifs pour les locations en semaine fixés par la délibération n° 05/2014

ALCYAQUOIS

	1 journée (utilisation jusqu'à 18h)	1 journée (utilisation au-delà de 18h)
TARIFS	90 Euros	120 Euros

UTILISATEURS NON DOMICILIES A AUCHY-LEZ-ORCHIES

TARIFS	180 Euros	240 Euros
--------	-----------	-----------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2017

➤ **Renouvellement convention avec la CCPC pour le service d'instructions d'autorisation du droit des sols**

Vu l'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 modifiant l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015/51 du Conseil communautaire en date du 16 février 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que la mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le partage des missions du service commun et des communes,

Vu la délibération n°2015/52 du Conseil communautaire en date du 16 février 2015 relative à la signature de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que cette convention était conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois, et que des ajustements sont nécessaires après plusieurs mois de fonctionnement,

Vu le projet de convention, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention et de l'autoriser à signer ladite, ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'autoriser son maire à signer la convention pour le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, avec les maires des communes concernées, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

➤ **Groupement de marché avec la CCPC - Achat de livres scolaires**

Décision reportée ultérieurement

➤ Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes, qui se résument à une opération comptable d'ordre budgétaire, sans incidence financière.

1/ Mise en place d'une cotisation « Versement transport Additionnelle » instaurée par le SMIRT(syndicat mixte intermodal régional de transports du nord pas-de-calais)

En section de fonctionnement:

En dépenses :

Article 6251 - Voyages et Déplacement - 350€
Article 6331 - Versement de transport + 350€

2/Compétence ALSH reprise par la CCPC - remboursement des frais de restauration engagés par la commune

En recettes :

Article 7067 - Redevances et droits des services périscolaires - 5000€
Article 70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement + 5 000€

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces modifications budgétaires.

➤ Questions diverses

1. Présentation de nouvelles modalités du ramassage des ordures ménagères applicables au 01/01/2017 adoptées par la CCPC :

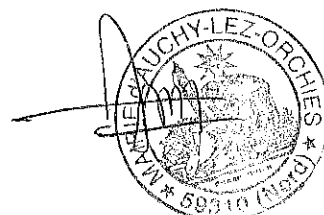
- Localisation des points d'apport volontaire du verre à déterminer
- Voir le coût d'un 2^{ème} bac d'apport de déchets verts

2. Travaux d'illumination Eglise et accessibilité PMR :

- Les travaux d'illuminations démarrent la 2^{ème} quinzaine de juin ; la commune va en profiter pour réaliser les travaux d'accessibilité PMR (personne à mobilité réduite)

La séance est levée à 20h30

Le Maire



Guy SCHRYVE